

NOMBRE de MEMBRES

Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	10

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

**Absents :**

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Corinne CASTERS, Sandrine BUISSET et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

**Représentés :**

**Madame** Séverine HARTEMANN par Stéphanie BANOS

**Secrétaire :**

Madame Alison LENOIR

Date de la convocation  
01/04/2025

Date d'affichage  
01/04/2025

DÉLIBÉRATION 2025.07 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant la population de la commune,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum soit 241€,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.
- **DIT** que cette somme, sera inscrite au budget primitif communale 2024 fera l'objet d'un titre adressé à ENEDIS - **77002 MELUN**

Châtenay-sur-Seine,  
Le, 8 avril 2025



La secrétaire de séance :  
Madame Alison LENOIR

Le Maire,  
Stéphanie BANOS



NOMBRE de MEMBRES

Affiliés au conseil	En exercice	Votants
15	15	10

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

**Absents :**

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Corinne CASTERS, Sandrine BUISSET et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

**Représentés :**

Madame Séverine HARTEMANN par Madame Stéphanie BANOS

**Secrétaire :**

Madame Alison LENOIR

Date de la convocation

01/04/2025

Date d'affichage

01/04/2025

**DÉLIBÉRATION 2025.08 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2024.19 du 25 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts directs locaux pour 2024 à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.07%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.07%
- taxe d'habitation : 18,30 %
- cotisation foncière des entreprises : 20,50 %

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.07%
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.07%
  - taxe d'habitation : 18,30 %
  - cotisation foncière des entreprises : 20,50 %
- **CHARGE** Madame le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Châtenay-sur-Seine,

Le, 8 avril 2025

La secrétaire de séance :  
Madame Alison LENOIR

Le Maire,

Stéphanie BANOS





COMMUNE : 101 CHATENAY SUR SEINE  
 ARRONDISSEMENT : 77 PROVINS  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC PROVINS

N° 1259 COM (1)

TAUX  
 FDL  
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	901 709	37,07	113,65	914 800	339 116	37,07	339 116,-
Taxe foncière non bâties (TFNB)	100 456	49,07	131,08	102 900	50 493	49,07	50 493,-
Taxe d'habitation (TH)	53 032	18,30	56,64	53 900	9 864	18,30	9 864,-
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	60 574	20,50	49,93	70 900	14 535	20,50	14 535,-
			Total	414 008	414 008		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence 2025 (col.4 x col.2 x col.6)	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	414 008 >>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total souhaité = 414 008	Produit total de référence (total colonne 5)	

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
8 495	39 747		4 241	8 439	0	-42 393	99 225	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	414 008	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	117 754	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	531 762,-
---	---------	---	---	---------	---	---	-----------

À MELUN  
 Le 18 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 ISABELLE ROUX-TRESCASES

Le 7 avril 2025  
 Pour la Commune  
 Le Maire  
 S. BANGA



Envoyé en préfecture le 11/04/2025  
 Reçu en préfecture le 11/04/2025  
 Publié le  
 ID : 077-217701010-20250408-DELIB\_2025\_08-DE



COMMUNE : 101 CHATENAY SUR SEINE  
 ARRONDISSEMENT : 77 PROVINS  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC PROVINS

N° 1259 COM (2)

TAUX  
 FDL  
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	186	a. Par le conseil municipal	15 609
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	
c. Locaux industriels	0	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal	15 963
		b. Par la loi (terres agricoles)	
		c. Par la loi (autres)	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>3 615</b>	<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
<b>Taxe d'habitation :</b>		a. Par le conseil municipal	23 417
a. Dotation pour perte de THLV	>>>	b. Par la loi	
b. Mayotte			
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0	a. Résidences secondaires et assimilées	53 900
b. Base minimum	3 845	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Locaux industriels	790	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	
d. Autres allocations	3	d. Bases dégrévées locaux vacants	
		e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	7 440
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	32 307

5. RÉFORMES FISCALES	
a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	8 495
c. Coefficient correcteur	1,292599
d. Taux FB commune 2020	19,07
e. Taux FB département 2020	18,00

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14	de 2025 14	de 2024 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	46,77	116,93	3,28000	3,28000	113,65	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	55,10	137,75	6,67000	6,67000	131,08	
Taxe d'habitation (TH)	23,88	23,11	59,70	3,06000	3,06000	56,64	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,86	>>>	53,72	3,79000	3,79000	49,93	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Tx moy. 75% départemental	12,11
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières d au niveau :	
a. National	37,28
b. Communal	38,25
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	////
b. Taux maximum de la majoration spéciale	////

Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 11/04/2025  
 Reçu en préfecture le 11/04/2025  
 Publié le 11/04/2025  
 ID : 077-217701010-20250408-DELIB 2025 08-DE

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I – RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017\* .....  x  =

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....  \*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....

= Ressources communales supprimées par la réforme.....  **A**

**II – RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....  **B**

**III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune...  +  =

**IV – SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...  **A** -  **B** =  **D**

différence de ressources  **D** = 1 +  **E**

Coefficient correcteur = 1 +  **E**

TFPB « après réforme »  **C**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

NOMBRE de MEMBRES

<u>Afférents au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	10

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

**Absents :**

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Corinne CASTERS, Sandrine BUISSET et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

**Représentés :**

Madame Séverine HARTEMANN par Madame Stéphanie BANOS

**Secrétaire :**

Madame Alison LENOIR

Date de la convocation

01/04/2025

Date d'affichage

01/04/2025

**DÉLIBÉRATION 2025.09 – VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 420 242.73€
- Dépenses et recettes d'investissement : 418 915.63€

**Le conseil municipal,**

Vu le débat d'orientation budgétaire du 10 février 2025 et du 10 mars 2025,

Vu l'avis de la commission des finances,

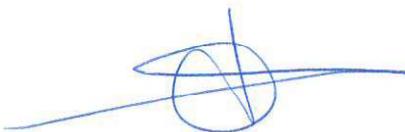
Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 420 242.73€	1 420 242.73€
Investissement	418 915.63€	418 915.63€
TOTAL	1 839 158.36€	1 839 158.36€



La secrétaire de séance :  
Madame Alison LENOIR

Châtenay-sur-Seine,  
Le, 8 avril 2025

Le Maire,  
Stéphanie BANOS



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	10

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

**Absents :**

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Corinne CASTERS, Sandrine BUISSET et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

**Représentés :**

Madame Séverine HARTEMANN par Madame Stéphanie BANOS

**Secrétaire :**

Madame Alison LENOIR

Date de la convocation  
01/04/2025

Date d'affichage  
01/04/2025

**DÉLIBÉRATION 2025.10 – VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 – SERVICE ASSAINISSEMENT**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du service assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 92 845.00€
- Dépenses et recettes d'investissement : 64 938.95€

Le conseil municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 10 février 2025 et du 10 mars 2025,

Vu l'avis de la commission des finances,

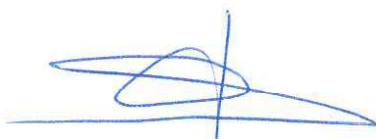
Vu le projet de budget primitif 2025 du service assainissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	92 845.00€	92 845.00€
Investissement	64 938.95€	64 938.95€
TOTAL	157 783.95€	157 783.95€



La secrétaire de séance :  
Madame Alison LENOIR

Châtenay-sur-Seine,  
Le, 8 avril 2025

Le Maire,  
Stéphanie BANOS



NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	10

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

**Absents :**

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Corinne CASTERS, Sandrine BUISSET et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

**Représentés :**

Madame Séverine HARTEMANN par Madame Stéphanie BANOS

**Secrétaire :**

Madame Alison LENOIR

Date de la convocation

01/04/2025

Date d'affichage

01/04/2025

## DÉLIBÉRATION 2025.11 – APPROBATION DES DEVIS

Dans le cadre des divers projets à mener cette année, il convient de valider les devis correspondants.

### 1- Vidéo-surveillance :

Dans la continuité de notre plan de protection et dans un souci de continuer à assurer encore plus la sécurité des administrés, le parc de caméras de vidéosurveillance agrandi pour permettre d'accentuer et de dissuader les mauvais comportements, les dégradations, les vols ainsi que les différentes intrusions et agressions avec l'implantation supplémentaire de trois nouvelles caméras sur le territoire de la commune. Les nouvelles caméras seront implantées au terrain multisport, au nouveau bâtiment du service technique et rue du Plessis en collaboration avec la mairie de Courcelles en Bassée.

Le devis reçu est le suivant :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
SOCIETE IBS'ON	Installation de caméras	18 241.51€	21 889,81€

Le conseil municipal,

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir le devis ci-dessus proposé pour un montant total de : 18 241.51€ HT soit 21 889.81€ TTC ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 à l'article 2158 ;
- **DIT** que cette installation sera réalisée sous condition d'obtention d'une aide financière ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les dossiers de demande de subventions.

### 2- Enrobé rue de Chaupy (tranche 1) :

En 2024, la tranche n°1 n'avait pas pu être réalisée car la condition des dépenses liées à ces travaux de réfection de voirie escomptait l'obtention d'une subvention adressée au département dans le cadre du fond d'équipement rural.

Le comité de pilotage du département qui attribue les subventions s'est réuni le 12 février 2025 et a répondu favorablement à notre demande pour la réalisation de ce projet.

Le devis ayant déjà été validé lors du conseil municipal du 25 mars 2024, les travaux de réfection de la voirie seront entrepris cette année.

Pour rappel, le devis reçu portait sur un montant de 57 205€ HT (68 646€ TTC) pour la réalisation de la première tranche de travaux de réfection de la rue de Chaupy qui s'étend de l'entrée de la rue au niveau de l'intersection avec la route de Montigny jusqu'à l'aire de jeu.

### 3- Installation d'agrès au terrain multisport :

Lors de la décision d'implanter un terrain multisport au cœur de notre village, des agrès pour compléter ses abords avaient initialement été prévus lors du montage du projet. Dans un contexte financier très contraignant, il avait été décidé de réaliser ces

divers compléments par tranche afin d'obtenir un maximum de subvention mais également uniquement avec cette opération.

Les devis reçus sont les suivants :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
FREETNESS	Mobilier urbain - fitness	15 190.00€	18 228.00€
KOMPAN	Mobilier urbain - jeux	54 724.00€	65 668.80€

Après étude des besoins, il est proposé de retenir le devis de la société FREETNESS pour un montant de 18 228€ TTC.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de retenir le devis de la société FREETNESS pour un montant total de : 15 190.00€ HT soit 18 228.00€ TTC ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 à l'article 2128 ;
- **DIT** que cette installation sera réalisée sous condition d'obtention d'une aide financière ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les dossiers de demande de subventions.

**4- Installation de film anti-chaleur et discrétion :**

Des films anti-chaleur et de discrétion vont être installés sur les vitres de l'école primaire dans le cadre du PPMS ainsi que pour des raisons de confort. Cette opération, peut être financée en partie par le département à hauteur de 40% dans le cadre du FER.

Les devis reçus sont les suivants :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
BENARROUDJ	Pose de film anti-chaleur	4 100.00€	4 100.00€
SAS ELEGANCE	Pose de film anti-chaleur	4 073.75€	4 888.50€

Après étude des besoins, il est proposé de retenir le devis de la société BENARROUDJ pour un montant de 4100€ TTC.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de retenir le devis de la société BENARROUDJ pour un montant total de : 4 100€ HT ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 à l'article 21312 ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les dossiers de demande de subventions.

**5- Parquet salle des fêtes :**

Le parquet de la salle Marcel LEPÊME est en très mauvais état du fait de sa surfréquentation. La commission travaux a décidée de rénover le parquet qui est usé et présente des écarts importants pouvant risquer la sécurité des usagers.

Plusieurs devis ont déjà été reçus. Après étude des besoins, il apparait que les travaux nécessaires soient plus importants que prévu. De ce fait, de nouveaux devis sont attendus et ce point sera étudié lors d'un prochain conseil.

**6- Service technique :**

Afin de mettre aux normes et rendre fonctionnel l'acquisition réalisée en 2024 pour le transfert du service technique, à la suite du projet de création d'un restaurant scolaire dans les locaux actuellement utilisés par les agents techniques, des travaux de réhabilitation et de transformation sont à entreprendre.

Ces travaux, d'un montant important seront réalisés en plusieurs tranches pour respecter notre engagement budgétaire et ne pas mettre en difficulté les finances de la commune.

Les travaux entrepris cette année sont les suivants :

- réhabilitation des menuiseries et mise en place de volets roulants
- mise aux normes de l'électricité

Pour la réalisation de ces travaux, les devis reçus sont les suivants :

**6.1- Menuiseries des ouvrants :**

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
SOPROMAT	Menuiserie	7 994.70€	9 593.64€
HILZINGER	Menuiserie	8 871.77€	9 359.72€
RENOVATION ICAUNAISE	Menuiserie	8 303.27€	9 963.92€

Après étude des besoins, il est proposé de retenir le devis de la société SOPROMAT pour un

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de retenir le devis de la société SOPROMAT pour un montant total de : 7 994.70€ HT soit 9 593.64€ TTC ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 à l'article 21318 ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les dossiers de demande de subventions.

**6.2- Menuiseries des volets roulant manuels :**

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
SOPROMAT	Volet roulant	1 851.87€	2 222.24€
HILZINGER	Volet roulant	2 295.68€	2 525.23€
RENOVATION ICAUNAISE	Volet roulant	2 088.45€	2 506.14€

Il est proposé de retenir le devis de la société SOPROMAT pour un montant de 2 222.24€ TTC.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de retenir le devis de la société SOPROMAT pour un montant total de : 1 851.87€ HT soit 2 222.24€ TTC ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 à l'article 21318 ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les dossiers de demande de subventions.

**6.3- Electricité :**

La mise aux normes électriques est obligatoire pour les collectivités comme pour les propriétaires afin d'assurer la sécurité au sein des bâtiments. Les installations électriques du nouveau bâtiment sont vétustes et défectueuses, elles représentent un risque élevé d'accidents graves tels que les incendies, les électrocutions, voire les explosions.

Les normes électriques sont des règles techniques et de sécurité qui régissent l'installation, l'utilisation et la maintenance des systèmes électriques. Elles sont essentielles pour garantir la sécurité des personnes et des biens, ainsi que le bon fonctionnement des équipements, c'est pourquoi il est indispensable de procéder à la rénovation de celle en place qui ne répond plus aux normes en vigueur.

Les devis reçus sont les suivants :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
MONTELEC	Mise aux normes	10 208.22€	12 249.86€
LYS ELEC	Mise aux normes	10 386.77€	11 164.12€

Après étude des besoins, il est proposé de retenir le devis de la société LYS ELEC pour un montant de 11 164.12€ TTC.

**Après en avoir délibéré et à 9 VOIX pour, 0 VOIX contre et 1 abstention,**

- **DECIDE** de retenir le devis de la société LYSELEC pour un montant total de : 10 386.77€ HT soit 11 164.12€ TTC ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 à l'article 21318 ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les dossiers de demande de subventions.

**7- Désherbeur mécanique :**

Afin de faciliter l'entretien du cimetière et autres emplacements communaux, il est prévu d'acquérir un désherbeur thermique pour éliminer efficacement les mauvaises herbes et les plantes indésirables tout en ayant la capacité de travailler sans l'utilisation de produits chimiques, qui sont dorénavant interdits. Cet achat est subventionné à hauteur de 50% par la Région Ile de France.

Un test de fonctionnement a été réalisé, en présence des agents du service technique et de la municipalité afin de se rendre compte de l'efficacité du désherbeur avant achat.

Le devis reçu est le suivant :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
FEELCROP	Désherbeur mécanique	5 689.56€	6 827.47€

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de retenir le devis proposé ci-dessus pour un montant total de : 5 689.56€ HT soit 6 827.47€ TTC ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 à l'article 21578 ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les dossiers de demande de subventions.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

Châtenay-sur-Loire ID : 077-217701010-20250408-DELIB\_2025\_11-DE

Le, 8 avril 2025



La secrétaire de séance :  
Madame Alison LENOIR

Le Maire,

Stéphanie BANOS



NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	8

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

**Absents :**

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Corinne CASTERS, Sandrine BUISSET et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

**Représentés :**

Madame Séverine HARTEMANN par Madame Stéphanie BANOS

**Secrétaire :**

Madame Alison LENOIR

Date de la convocation

01/04/2025

Date d'affichage

01/04/2025

### DÉLIBÉRATION 2025.12 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 2025

Comme chaque année, le conseil municipal décide de subventionner les associations de la commune qui participent à la vie du village. Pour l'année 2025, il est proposé aux membres, de subventionner les associations selon la répartition suivante :

- Danse de salon.....	200€
- Association Modélisme.....	250€
- Croix Rouge.....	150€
- Club 3ème âge.....	450€
- Association sportive et de loisirs.....	850€
- Association A.M.B.M. ....	100€
- CIBOU .....	450€
- AN&S.....	200€
- Comité des fêtes.....	850€

Soit un montant total de 3 500€, inscrit au BP 2025 à l'article 65748.

Ces subventions seront versées aux associations respectives après transmission des bilans de l'année N-1 à partir de juillet.

Les membres faisant partie des bureaux d'une des associations ci-dessus nommées sont invités à quitter la pièce et ne prennent pas prendre part au vote.

Châtenay-sur-Seine,

Le, 8 avril 2025

La secrétaire de séance :  
Madame Alison LENOIR

Le Maire,

Stéphanie BANOS



NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	10

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

**Absents :**

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Corinne CASTERS, Sandrine BUISSET et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

**Représentés :**

Madame Séverine HARTEMANN par Madame Stéphanie BANOS

**Secrétaire :**

Madame Alison LENOIR

Date de la convocation

01/04/2025

Date d'affichage

01/04/2025

## DÉLIBÉRATION 2025.13 – EMPLOIS SAISONNIERS

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades il habilite l'autorité à recruter ;

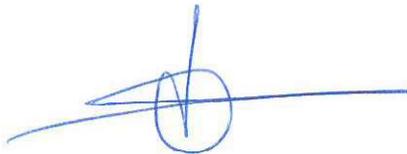
**CONSIDERANT** qu'en raison de du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, il y aurait lieu, de créer des emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent et d'entretien des espaces verts et fleuris ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de créer 4 emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent et d'entretien des espaces verts et fleuris à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 15 septembre 2025 ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- **HABILITE** l'autorité à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Châtenay-sur-Seine,

Le, 8 avril 2025



La secrétaire de séance :  
Madame Alison LENOIR

Le Maire,  
Stéphanie BANOS



NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	10

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

**Absents :**

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Corinne CASTERS, Sandrine BUISSET et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

**Représentés :**

Madame Séverine HARTEMANN par Madame Stéphanie BANOS

**Secrétaire :**

Madame Alison LENOIR

Date de la convocation

01/04/2025

Date d'affichage

01/04/2025

## DÉLIBÉRATION 2025.14 – PLAN DE FORMATION

Monsieur le Maire précise que l'article L 423-3 du code général de la fonction publique prévoit que « Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L 422-21. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale. ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du compte personnel de formation (CPF) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNPTF).

Madame le Maire précise qu'en 2024, les agents de la commune ont suivi 24 journées de formation dont 9 en distanciel, toutes dispensées par le CNFPT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- d'approuver le plan de formation, pour l'année 2025 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

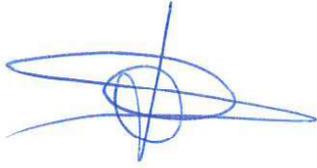
Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 077-217701010-20250408-DELIB\_2025\_14-DE

Châtenay-sur-

Le, 8 avril 20



La secrétaire de séance :  
Madame Alison LENOIR

Le Maire,  
Stéphanie BANOS



NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	10

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

**Absents :**

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Corinne CASTERS, Sandrine BUISSET et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

**Représentés :**

Madame Séverine HARTEMANN par Madame Stéphanie BANOS

**Secrétaire :**

Madame Alison LENOIR

Date de la convocation

01/04/2025

Date d'affichage

01/04/2025

## DÉLIBÉRATION 2025.15 – INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

Le conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire ou Monsieur le Président,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

### Bénéficiaires de l'IHTS

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés**, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal Rédacteur Rédacteur principal	Service administratif
Technique Médico-Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal Adjoint technique des établissements d'enseignement Adjoint technique principal des établissements d'enseignement Agent de maîtrise	Service technique
Social	ATSEM	Social

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de l'indemnité horaire (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025  
Reçu en préfecture le 11/04/2025  
Publié le  
ID : 077-217701010-20250408-DELIB\_2025\_15-DE

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

#### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, qui dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération pourra être effectué selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou semestrielle.

#### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2025.

#### **Abrogation de délibération antérieure (le cas échéant)**

La délibération 214.4.23 en date du 10 avril 2014 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Châtenay-sur-Seine,  
Le, 8 avril 2025

La secrétaire de séance :  
Madame Alison LENOIR

Le Maire,  
Stéphanie BANOS



NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	10

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

**Absents :**

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Corinne CASTERS, Sandrine BUISSET et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

**Représentés :**

Madame Séverine HARTEMANN par Madame Stéphanie BANOS

**Secrétaire :**

Madame Alison LENOIR

Date de la convocation

01/04/2025

Date d'affichage

01/04/2025

## DÉLIBÉRATION 2025.16 – TABLEAU DES EFFECTIFS ANNUEL

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2024.26 du 25 mars 2024 portant tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

**Article 1 :**

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 077-217701010-20250408-DELIB\_2025\_16-DE

FILIERE	
Administrative	3
Technique	5
Animation	5
Médico-social	1
Médico-technique	1
<b>TOTAL DES EFFECTIFS ANNUEL</b>	<b>15</b>

**Article 2 :**

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Article 3 :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

**Article 4 :**

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Châtenay-sur-Seine,  
Le, 8 avril 2025

La secrétaire de séance :  
Madame Alison LENOIR

Le Maire,  
Stéphanie BANOS

